



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0944

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **D5**, D605 et D607

Communes de Bize-Minervois, Sainte-Valière, Mailhac et Ginestas

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 12/08/2024

VU la demande en date du 25/07/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de réalisation du revêtement (rabotage et mise en place d'EME et couche de roulement) de l'anneau du giratoire de Cabezac nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **D5 (Route à grande circulation)** du PR 6+0610 au PR 7+0050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux sur une longueur maximum de 200 mètres ou par K10 + émetteurs-récepteurs sur une longueur maximum de 400 mètres voir CF 28 - CF29 - CF 30 en fonction de l'avancement des travaux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h à 06h sauf jours hors chantier le vendredi 30 août 2024 à partir de 05h.

Article 2 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D605 du PR 0+0000 au PR 3+0500. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la D67. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h à 06h.

Article 3 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D607 du PR 4+0800 au PR 5+0050. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les D67 - D26 - D5 - D326.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h à 06h.

La durée prévisible des travaux est de trois nuits.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier .

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 AOUT 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes
et des pistes**

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 AOUT 2024